



**RÈGLEMENT
NUMÉRO 81-07**

**AMENDANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 69-07**

ADOPTÉ LE 1^{er} OCTOBRE 2007

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE FRONTENAC
MRC DE L'AMIANTE
MUNICIPALITÉ D'ADSTOCK**

RÈGLEMENT NUMÉRO 81-07

**« Règlement numéro 81-07 amendant
le règlement de zonage numéro 69-07 »**

ATTENDU que le règlement de zonage de la municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 14 août 2007;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité de modifier le règlement de zonage;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'identifier une nouvelle zone industrielle à même une partie du secteur de zone mixte MD 4;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Gilles Rousseau lors de la session ordinaire du conseil municipal s'étant tenue le 4 septembre 2007;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet s'est tenue le 25 septembre 2007 conformément à l'article 109.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU la dispense de lecture accordée lors de la présentation de l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu, à l'unanimité des conseillers :

QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 81-07 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

2 Règlement amendé

Le présent règlement amende le règlement numéro 69-07 intitulé « *Règlement de zonage de la municipalité d'Adstock* ».

3 Division du territoire en zone, modification de l'article 3.1

L'article 3.1 est modifié en remplaçant la ligne *Zone industrielle* par ce qui suit :

ZONE INDUSTRIELLE PARC INDUSTRIEL	I
ZONE INDUSTRIELLE INDUSTRIE EXISTANTE	IA.

4 Création de la nouvelle zone industrielle IA, refonte de l'article 5.8

Afin d'inclure la nouvelle zone industrielle IA, l'article 5.8 est remplacé par le nouvel article 5.8 suivant :

À noter que les usages autorisés et les normes d'implantation qui étaient applicables à la zone industrielle I ne sont pas modifiés.

5.8 Zones industrielles

5.8.1 Zone industrielle Parc industriel I

Dans la zone I sont autorisés les usages suivants :

- Commerces et services légers (c2)
- Commerces et services modérés (c3)
- Commerces et services lourds (c4)
- Commerce et service complémentaires aux activités agricoles ou forestières (c6)
- Commerces et services de type bar ou bistro, bar-terrasse (c7)
- Commerces et services de type marché aux puces (c8)
- Commerces et services de type encan (c9)
- Commerces et services de type récréotouristique (c11)
- Industries et activités du transport ou nécessitant les opérations de machineries lourdes, les entrepôts (i1)
- Industries, usines ou entreprises manufacturières (i2)
- Cours d'entreposage de carcasses de véhicules et de rebuts (i3)
- Industries complémentaires aux activités agricoles ou forestières (i5)
- Équipements ou services communautaires (p1)
- Services d'utilité publique (p2)

5.8.2 Zone industrielle Industrie existante IA

Dans la zone industrielle IA sont autorisés les usages suivants :

- Commerces et services légers (c2)
- Commerces et services modérés (c3)
- Commerces et services lourds (c4)
- Commerce et service complémentaires aux activités agricoles ou forestières (c6)

- Commerces et services de type bar ou bistro, bar-terrasse (c7)
- Commerces et services de type marché aux puces (c8)
- Commerces et services de type encan (c9)
- Commerces et services de type récréotouristique (c11)
- Industries, usines ou entreprises manufacturières (i2)
- Équipements ou services communautaires (p1)
- Services d'utilité publique (p2)

5.8.3 Normes générales d'implantation

Pour les zones industrielles I et IA, les normes générales d'implantation sont les suivantes :

- | | |
|---|------------|
| ➤ Nombre maximal d'étage | 2 |
| ➤ Largeur minimale de la façade avant | 7,3 mètres |
| ➤ Marge de recul avant minimale | 6,1 mètres |
| ➤ Largeur minimale de l'une des marges latérales | 2 mètres |
| ➤ Largeur combinée minimale des deux marges latérales | 6,1 mètres |
| ➤ Marge arrière minimale | 2 mètres |

5.8.4 Normes particulières d'implantation

Pour les zones industrielles I et IA, les normes particulières d'implantation sont les suivantes :

- Pour les commerces et services autres que légers et modérés ainsi que les équipements ou services communautaires, le nombre d'étage maximal est de 3 tandis que la marge de recul avant minimale est de 9,1 mètres et la largeur minimale de l'une des marges latérales doit être de 4,5 mètres et la somme minimale des largeurs des deux marges latérales est de 9 mètres.
- Pour toutes industries, usines ou entreprises manufacturières, il n'y a pas de hauteur maximale d'étage tandis que la largeur minimale de la façade est fixée à 9,1 mètres. La marge de recul avant minimale est de 9,1 mètres. La largeur minimale de chacune des marges latérales doit correspondre à la hauteur du mur adjacent tandis que la marge minimale arrière doit correspondre à la hauteur du mur adjacent mais sans jamais être moindre de 8,5 mètres.
- Il n'y a aucune norme d'implantation applicable aux services d'utilité publique.

5 Création du secteur de zone industrielle Industrie existante IA 1

Le secteur de zone industriel IA 1 est créé à même une partie du secteur de zone mixte Md 4. Cette modification est illustrée sur le plan parcellaire 81-07 A qui modifie le feuillet numéro 2 du plan de zonage 69-07. Ce plan parcellaire est identifié sous l'annexe A du présent règlement.

Les lots touchés par cette modification sont : 22B-40, 22B-53, 22B-41, rang 12, cadastre du canton d'Adstock ainsi que la partie du lot 22B-42, du même rang et du même cadastre qui est comprise dans le périmètre d'urbanisation (zone blanche).

La légende du feuillet 2 du plan de zonage 69-07 est également modifiée en remplaçant la partie correspondant à *Zone industrielle I* par ce qui suit :

Zone industrielle Parc Industriel	I
Zone industrielle Industrie existante	IA

6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Passé et adopté par le Conseil de la Municipalité d'Adstock lors de la session régulière s'étant tenue le 1^{er} octobre et signé par la mairesse et le directeur général.

La mairesse,

Le directeur général,

Hélène Faucher

Bernardin Hamann

AVIS DE MOTION :	4 septembre 2007
ADOPTION DU PROJET :	4 septembre 2007
ASSEMBLÉE PUBLIQUE :	25 septembre 2007
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1 ^{er} octobre 2007
CERTIFICAT DE LA MRC :	11 octobre 2007 #2007-10-5033
EN VIGUEUR :	16 novembre 2007

Annexe A

Plan parcellaire 81-07 A, création du secteur de zone industrielle IA 1

